



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN  
Secrétaires : M. CLAUDET  
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes  
BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - Mme COLOMBET  
- M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -  
DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -  
Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - GONDELLIER - Mme HERVIEU  
- MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT -  
Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS -  
PETITJEAN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY -  
MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.  
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -  
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL  
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - CHEVIGNY - DELATTE - DODET (Pouvoir  
à M. DELATTE) - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) - M. FOUCHERES  
(Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) -  
G. GILLOT - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - M. MARCHAND -  
MARTIN - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) -  
MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) -  
MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) -  
PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) -  
Mme TENENBAUM

**OBJET : SPORTS - Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or -  
Saison 2005-2006 - Aide complémentaire au titre des missions d'intérêt général - Convention  
de financement du 27 janvier 2006 - Avenant n°1**

Par délibération du 22 décembre 2005, le Conseil de communauté a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2005-2006, les modalités de soutien de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au fonctionnement de la SASP Dijon Football Côte d'Or au titre des missions d'intérêt général effectuées par les joueurs et entraîneurs. La convention définitive a été signée le 27 janvier 2006.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les différentes interventions conduites par la SASP DFCO sur le territoire du Grand Dijon – qui ont remporté un fort succès dû aux bons résultats du club cette année -, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 150 000 € qui viendra s'ajouter à la subvention de 204 000 € qui lui a été attribuée en décembre dernier.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention du 11 janvier 2006, reprenant cette aide et redéfinissant les missions d'intérêt général, est proposée.

Vu, l'avis du Bureau

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

### DECIDE:

- **D'approuver** le projet d'avenant à la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or figurant en annexe
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ci-annexé
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le budget 2006

Pour extrait conforme,  
Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: "40, avenue du Drapeau", "COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE", and "21070 - 21076 DIJON".

Publié le **30 JUIN 2006**  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 4 JUIL. 2006



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE  
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL**

en date du 27 janvier 2006

PROJET d'AVENANT n° 1

VU pour être annexé à délibération

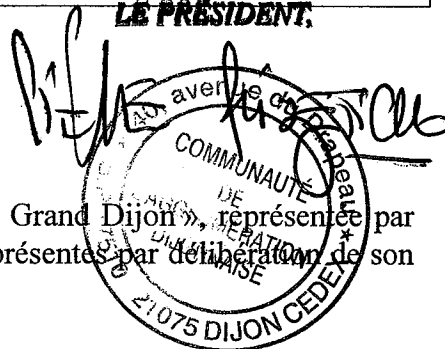
du Conseil du : 29.06.06

DIJON, le : 30 JUIN 2006

**LE PRÉSIDENT,**

**Entre**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du



d'une part,

**Et**

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Bernard GNECCHI,

d'autre part,

**Vu**

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°1 à la convention du 27 janvier 2006**

Le paragraphe « Soutien financier du Grand Dijon » de l'article 2 de la convention du 27 janvier 2006 est ainsi rédigé :

« Considérant le rayonnement de la SASP Dijon Football Côte d'Or sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP Dijon Football Côte d'Or une subvention de 354 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2005-2006.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services. »

L'article 3 de la convention du 27 janvier 2006 « Obligations de la SASP Dijon Football Côte d'Or » est ainsi rédigé :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 45 000 € pour la mise en place de 400 places qui seront distribuées à chacun des matches de l'équipe aux jeunes des communes membres du Grand Dijon ;
- 180 000 € en contrepartie de 15 interventions des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;
- 129 000 € pour la participation des joueurs et de leur encadrement lors des tournois notamment interquartiers des communes membres du Grand Dijon.

Fait à Dijon, le

**Pour la  
Société Anonyme Sportive Professionnelle  
Dijon Football Côte d'Or,**

**Le Président,**

**Bernard GNECCHI**

**Pour la  
Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,**

**Le Président,**

**François REBSAMEN**

ANNEXE à la convention du.....

**SAISON SPORTIVE 2005-2006**  
**SASP DIJON FOOTBALL COTE D'OR**

**« Participations des collectivités »**

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-829  
du 4 septembre 2001.

*Ce décret précise en application de son article 1er que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association DFCO, ne doit pas dépasser 2 300 000 €*

**SASP Dijon Football Côte d'Or**

<b>Collectivité</b>	<b>Missions d'intérêt général</b>	<b>Prestations de service</b>
Région Bourgogne	122.000 €	20.000 €
Département de la Côte d'Or	100.000 €	60.000 €
Grand Dijon	354.000 €	146 276,24 €
Ville de Dijon	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>576.000 €</b>	<b>226 276,24 €</b>

**ASSOCIATION Dijon Football Côte d'Or :**

<b>Collectivité</b>	<b>Missions d'intérêt général</b>
Région Bourgogne	0 €
Département de la Côte d'Or	0 €
Grand Dijon	0 €
Ville de Dijon	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150.000 €</b>

**TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 726 000 €**